

CONSEIL MUNICIPAL

21 JANVIER 2022

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 15 janvier 2022

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud, BERNARD Myriam, MORAND Véronique, DUAULT Karine, GAUCHET Alain, LABBE Pierrick, CASTELLO Catherine.

EXCUSE(ES) : LARGE Patrick donne pouvoir à BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier donne pouvoir à MORAND Véronique, THEBAUD Marie-Louise donne pouvoir à MORAND Véronique, LANGLOIS Tony donne pouvoir à HOURMAND Sylvie, LE CAIN Johann donne pouvoir à RIALET Sébastien.

Membres en exercice : 19
Membres présents : 18
Votants : 19

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur BADOUAL Joël est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2021,
2. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement aux budgets : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais,
3. Créances éteintes suite à liquidation judiciaire - partie habitation,
4. Avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation du Lotissement des Rosais 3, 4 et 5,
5. Choix du prestataire pour le terrassement du chemin des écoreuils,
6. Convention de servitude de passage d'une canalisation secteur la rivière,
7. Convention d'identification et de stérilisation des chats errants sur la commune,
8. Lignes directrices de gestion – Accompagnement du CDG 56,
9. Renouvellement de la convention de balisage de sentiers de petite randonnée,
10. Renouvellement de la convention navette de transport expérimentale GoBus entre Guer et Beignon – Année 2022,
11. La Protection Sociale Complémentaire des agents : Débat obligatoire et participation communale,
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
13. Questions diverses,
14. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 26 novembre 2021.

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 26 novembre 2021.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS : COMMUNE, COMMERCES ET SERVICES, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT LES ROSAIS

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle Vu le code général des collectivités territoriales qui indique que préalablement au vote du budget primitif 2022,

la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Vu l'article L. 1612-1 code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu les budgets primitifs 2021 : Commune, Commerces et services, Assainissement et Lotissement les Rosais.

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour permettre le bon fonctionnement des services pour les budgets Commune, Commerces et services et Assainissement,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget Lotissement les Rosais.

Considérant que le montant des crédits d'investissement ouvert sur l'exercice 2021 (hors chapitre 16 : remboursement de la dette et opération d'ordre) sont d'un montant de :

- 877 850,00 € au budget communal,
- 50 605,07 € au budget assainissement,
- 22 000,00 € au budget Commerces et services.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **autoriser le Maire jusqu'au vote du prochain budget à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts :**
 - **au budget communal, soit 219 462,50 €**
 - **au budget assainissement soit 12 651,27 €**
 - **au budget Commerces et services soit 5 500,00 €**
- **préciser que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget communal :**

OPERATION	BUDGET COMMUNE	CHAPITRE	2021	2022
			BP + DM + RAR	Ouverture de Crédits
090	Aménagement Centre Bourg solde	21	101 300,00 €	25 325,00 €
095	VOIRIE URBAINE	21	55 000,00 €	13 750,00 €
097	TRAVAUX EGLISE	21	13 000,00 €	3 250,00 €
098	ECOLE GARDERIE	20	2 000,00 €	500,00 €
098	ECOLE GARDERIE	21	48 500,00 €	12 125,00 €
107	VALLEE L'AFF-TOURISME- ACCUEIL	21	6 000,00 €	1 500,00 €
111	BIBLIOTHEQUE	20	500,00 €	125,00 €
111	BIBLIOTHEQUE	21	3 500,00 €	875,00 €
112	ABORDS LOGTS PERS. AGEES OU DESORIENTEES	21	3 000,00 €	750,00 €
117	SALLE DE SPORT	21	49 500,00 €	12 375,00 €
117	SALLE DE SPORT	23	231 000,00 €	57 750,00 €
122	SERVICES TECHNIQUES	21	16 300,00 €	4 075,00 €
123	SALLES POLYVALENTES ET D ACTIVITES	21	25 000,00 €	6 250,00 €
124	LOGEMENTS COMMERCES	21	4 000,00 €	1 000,00 €
126	MAISON DES SERVICES PUBLICS	21	500,00 €	125,00 €
129	SCHEMA VELO	20	32 000,00 €	8 000,00 €
129	SCHEMA VELO	23	45 000,00 €	11 250,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	20	15 000,00 €	3 750,00 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	204	73 250,00 €	18 312,50 €
ONA	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	21	102 500,00 €	25 625,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	10	1 000,00 €	250,00 €
OPFI	OPERATIONS FINANCIERES	27	50 000,00 €	12 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES			877 850,00 €	219 462,50 €

- **préciser que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget assainissement :**

CHAPITRE	BUDGET ASSAINISSEMENT	2021	2022
		BP + DM + RAR	Ouverture de Crédits
20	IMMOBIL. INCORPORELLES	26 000,00 €	6 500,00 €
21	IMMOBIL. CORPORELLES	16 170,89 €	4 042,72 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	8 434,18 €	2 108,55 €
TOTAL DES DEPENSES		50 605,07 €	12 651,27 €

- préciser que le montant et l'affectation des dépenses autorisées seront ventilées de la manière suivante pour le budget commerces et services :

CHAPITRE	BUDGET COMMERCES ET SERVICES	2021	2022
		BP + DM + RAR	Ouverture de Crédits
20	IMMOBILISATIONS INCORP.	8 000,00 €	2 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPO.	14 000,00 €	3 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES		22 000,00 €	5 500,00 €

- inscrire ces crédits au budget communal, au budget assainissement et au budget commerces et services 2022,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

3- CREANCES ETEINTES SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE - PARTIE HABITATION

Vu l'annexe 1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'instruction DGFIP/2014/01/2048 du 02 mai 2014,
 Vu le jugement, en date du 22 juin 2020, prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la SARL Divina Scarpetta,
 Vu la délibération du 25 juin 2021 admettant en créances éteintes pour la partie commerce de la SARL Divina Scarpetta,
 Vu l'état des créances éteintes pour le budget commerce et services transmis par le trésorier pour un montant de 5 995,16 €, en date du 18 novembre 2021, concernant la partie logement de la SARL Divina Scarpetta

Considérant que la location du local commercial et la location du logement ont été tous les 2 insérées au bail commercial,

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Considérant que cette dépense a été inscrite au budget commerces et services,

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'abandonner ces créances :**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- admettre en créances éteintes la somme de 5 995,16 € selon l'état transmis par le trésorier, en date du 18 novembre 2021,
- autoriser le mandatement des créances éteintes au compte 6542 du budget commerce et services.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4- AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES ROSAIS 3, 4 ET 5

Vu la délibération du 27 septembre 2019 attribuant l'étude et la maîtrise d'œuvre pour le lotissement des Rosais tranche 3, 4 et 5 au bureau d'étude (BET) Voirie, réseaux divers et aménagement paysager Bernard COLART mandataire d'une équipe pluridisciplinaire dont fait partie le géomètre Bruno THOMAS.

Vu l'acte d'engagement d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le lotissement des Rosais avec le BET COLART du 16 novembre 2019,

Vu le forfait de rémunération du géomètre Bruno THOMAS d'un montant de 450 € HT / lot, soit 6750 € HT,

Vu la délibération du 27 août 2021 approuvant l'avenant n°1 à l'acte d'engagement d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le lotissement des Rosais avec le BET COLART.

Considérant que le programme initial de viabilisation de la tranche 3, composée de 15 lots, a évolué pour aboutir à un programme de réalisation des tranches 3, 4 et 5, soit 36 lots composés de 72 logements.

Vu la proposition d'avenant n°2 à l'acte d'engagement initiale, d'un montant de 15 480 € HT, transmis par le géomètre Bruno THOMAS à la suite de l'évolution du programme.

Considérant que le forfait de rémunération du géomètre Bruno THOMAS pour les éléments de division, bornage et document d'arpentage a été réévalué à 430 € HT / lot compte tenu de l'évolution importante du programme. Considérant que l'avenant n°2 à l'acte d'engagement a pour objet de :

- modifier le nombre de lots en prenant en compte la modification du programme initial,
- modifier le forfait de rémunération du géomètre compte tenu de l'évolution importante du programme,

→ Monsieur DUVIC propose au conseil municipal d'adopter cet avenant n°2 à l'acte d'engagement d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le lotissement des Rosais consistant à la modification du forfait de rémunération du géomètre Bruno THOMAS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **approuver cet avenant n°2 à l'acte d'engagement d'étude et de maîtrise d'œuvre pour le lotissement des Rosais consistant à la modification du forfait de rémunération du géomètre Bruno THOMAS pour un montant de 430 € HT / lot soit ; un montant de 15 480 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer cet avenant et de le charger des formalités liées à cette affaire,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE TERRASSEMENT DU CHEMIN DES ECUREUILS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le devis transmis par l'entreprise PRISER TP d'un montant de 6 630 € HT pour le terrassement et l'empierrement du chemin des écurieuls,

Considérant que cette voie est un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme du 20 février 2020 pour un accès aux parcelles adjacentes,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre présentée ci-dessus répond de manière pertinente au besoin,

Considérant que Johann LE CAIN ayant sa future habitation desservie par cette voie, n'a pas participé au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales

→ Monsieur BADOUAL propose au conseil municipal de retenir la société PRISER TP pour le terrassement et l'empierrement du chemin des écurieuls.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

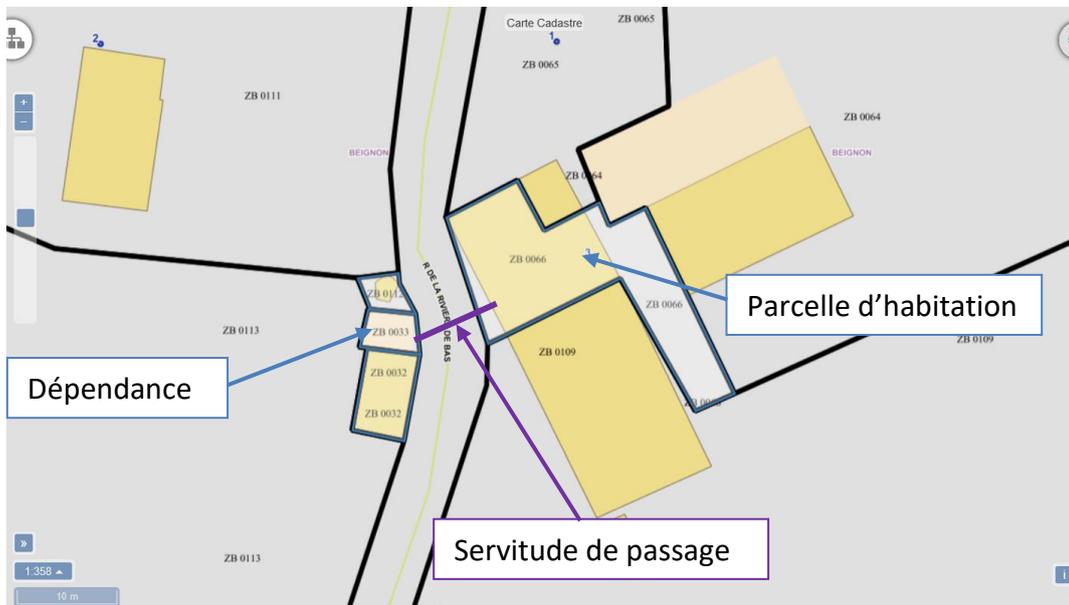
- **retenir la société PRISER TP pour le terrassement et l'empierrement du chemin des écurieuls pour un montant de 6 630,00 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce marché et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION SECTEUR LA RIVIERE

Vu la demande de Monsieur BECHERIE Vincent, sis rue de la rivière de bas, de relier sa dépendance, parcelle ZN 0033 aux réseaux d'assainissement et d'eaux potables et pluviales à sa parcelle d'habitation, parcelle ZB 0066.

Considérant la nécessité de passer les canalisations sous le domaine public communal conformément au plan ci-dessous :



Considérant la nécessité de conventionner avec Monsieur BECHERIE Vincent afin de l'autoriser à passer une canalisation sous la voie communale.

➔ **Monsieur DUVIC propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande de Monsieur BECHERIE Vincent à titre gracieux.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Donner un avis favorable à la demande de Monsieur BECHERIE Vincent de relier sa dépendance, parcelle ZB 0033 aux réseaux d'assainissement et d'eaux potables et pluviales à sa parcelle d'habitation, parcelle ZB 0066, en passant sous la voie communale dite « rue de la rivière de bas » conformément au plan présenté ci-dessus,**
- **Indiquer qu'une convention de servitude de passage d'une canalisation sera rédigée pour officialiser cet accord fixant les engagements et obligations des parties et notamment la remise en état de la voirie,**
- **Préciser que la contrepartie de cette servitude de passage est consentie à titre gracieux,**
- **autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7- CONVENTION D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2542-2 et suivants,
Vu le code rural et de la pêche maritime pris notamment en ses articles L 211-11 et L 211-27,

Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime qui indique que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Considérant l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime qui précise que l'identification susmentionnée doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Vu les statuts de l'association « Amis des chats libres de Beignon » qui a pour objet, entre autres, de gérer la surpopulation des chats errants sur la commune par la capture, la stérilisation, l'identification et en les replaçant dans leur milieu naturel.

Vu la demande de l'association « Amis des chats libres de Beignon » de conventionner avec la fondation Brigitte BARDOT afin d'être aidée financièrement pour la réalisation de leur objet,

Vu le souhait de l'association « Amis des chats libres de Beignon » d'être accompagnée par la fondation 30 millions d'amis.

Considérant que la commune souhaite mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement.

Considérant que pour permettre à l'association « Amis des chats libres de Beignon » d'être accompagnée par des fondations, la commune doit :

- Signer une convention de protection des populations de chats errants avec la fondation 30 millions d'amis en précisant sa participation financière à ces actions d'identification et la stérilisation des chats errants
- Signer avec l'association « Amis des chats libres de Beignon » une convention de délégation à l'identification et la stérilisation des chats errants et ainsi lui permettre d'être aidée financièrement par la fondation Brigitte BARDOT,

Considérant que pour mener à bien ces actions l'association « Amis des chats libres de Beignon » va travailler avec un vétérinaire référent.

➔ Le Maire propose au conseil municipal de confier par délégation à l'association « Amis des chats libres de Beignon » la capture, les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **confier par délégation à l'association « Amis des chats libres de Beignon » la capture, les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune,**
- **autoriser le Maire à signer la convention de protection des populations de chats errants avec la fondation 30 millions d'amis,**
- **préciser que la participation financière de la commune à ces actions sera de 700 € annuel maximale restant à la charge de la commune,**
- **autoriser le Maire à signer avec l'association « Amis des chats libres de Beignon » une convention de délégation à l'identification et la stérilisation des chats errants pour le compte de la commune,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION – ACCOMPAGNEMENT DU CDG 56

Vu la loi 2019-828 du 6-08-2019 de Transformation de la Fonction publique instaurant l'obligation pour les communes de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP et définissant les modalités de mise en œuvre de ces LDG,

Considérant que les LDG ont pour objectifs de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Considérant que les LDG visent à mettre en œuvre sur la commune :

- Une stratégie pluriannuelle de pilotage RH
- A promouvoir et à valoriser les parcours et les carrières des agents

Considérant la charge importance du travail pour la rédaction et la mise en œuvre opérationnel des LDG.

Vu la proposition faite par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56), à travers une convention d'accompagnement.

Considérant le projet de convention transmis par le CDG 56 faisant apparaître :

- Un plan d'intervention dédié comportant recueil et analyse des données, construction et formalisation des LDG, mise en œuvre opérationnel,
- Un cout d'intervention s'élevant à 18 heures x 89 euros = 1 602 €,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal d'approuver cette convention avec le CDG 56 d'accompagnement à la rédaction et la mise en œuvre opérationnel des LDG.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver la convention proposer par le CDG 56 d'accompagnement à la rédaction et la mise en œuvre opérationnel des LDG,
- autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,
- inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

9- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE BALISAGE DE SENTIERS DE PETITE RANDONNEE

Vu la délibération du 18 mai 2018 approuvant la convention de balisage d'un itinéraire de randonnée pour la petite randonnée « la vallée de l'Aff » (9,4 km),

Vu la délibération du 13 juin 2019 intégrant à la convention de balisage d'un itinéraire de randonnée la petite randonnée « la balade de Lancelot » (7 km),

Considérant que cette convention arrivera à terme le 31 décembre 2022,

Vu le projet de convention transmis par la fédération française de randonnée du Morbihan pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Considérant que la proposition de la prestation des balisages lors de la convention initiale était de 15 € / km, Considérant que ce projet de convention fait apparaître une modification des tarifs de leurs prestations (création de nouveaux tarifs et légères augmentation),

Considérant que pour une prestation identique le cout de la prestation pour la commune passerait de 246 € à 328 € par an.

→ Madame DUAULT propose au conseil municipal de renouveler cette convention de balisage d'un itinéraire de randonnée dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- renouveler la convention de balisage d'un itinéraire de randonnée avec la fédération française de randonnée du Morbihan à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans,
- autoriser le Maire à signer cette convention de balisage d'un itinéraire de randonnée et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

10- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION NAVETTE DE TRANSPORT EXPERIMENTALE GOBUS ENTRE GUER ET BEIGNON – ANNEE 2022

Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2020 autorisant le lancement du projet expérimental de navette entre Guer, Saint Malo-de-Beignon et Beignon en partenariat avec la Région Bretagne,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2021 autorisant le renouvellement du projet expérimental de navette entre Guer, Saint Malo-de-Beignon et Beignon en partenariat avec la Région Bretagne,

Vu le projet expérimental de navette de bus reliant Guer à Beignon en passant par Saint Malo-de-Beignon en partenariat avec la Région Bretagne,

Vu le projet de renouvellement de cette convention de navette de transport dite « Go Bus » pour l'année 2022,

Considérant que le projet peut être défini comme ci-dessous :

- 17 arrêts programmés sur ce parcours dont 4 à Beignon (Le Plessis, le Poteau, le bourg, la Daoutte),
- 10 navettes par jour aller/retour en semaine et 7 navettes le samedi
- Utilisateur : ouvert à tous publics,
- Tarif : 1€ la course ou de 25€ mensuel (gratuité les samedis)

Considérant que la Région souhaite d'abord une période d'observation de ce projet avant de participer à son financement,

Considérant qu'à terme ce projet pourrait voir son coût diminué dans le cadre d'une mutualisation d'une ligne Redon-Beignon voire Plélan-le-Grand,

Considérant la possibilité de l'Oust à Brocéliande Communauté de prendre la compétence mobilité sur son territoire et à terme pérenniser ce projet,

Considérant que le projet est porté par la commune de Guer dont Beignon doit être partenaire financier pour y participer,

Considérant que la commune de Saint Malo-de-Beignon a souhaité se retirer de l'expérimentation,

Considérant que l'entreprise retenue à la suite d'un nouvel appel d'offre par la commune de Guer est Linévia pour un montant de marché de 281 440,87 TTC pour l'année 2022 (273 893,69 € en 2021).

Considérant que la répartition des charges se fait au prorata de la population totale de chaque commune, soit :

- 6 091 habitants pour Guer,
- 1 962 habitants pour Beignon,
- Population totale = 8053 habitants

Considérant que la quote-part de la commune de Beignon pour participer à cette expérimentation est de :

- Pour l'année 2022 : $281\,440,87 / 8053 \times 1962 = 68\,567,98$ € TTC (soit un coût de 34,948 € par habitant) auxquels s'ajoutent 500 € de frais de communication

Considérant que les recettes perçues de la vente des tickets, abonnement, obtention de subvention viendront répartir de la même façon (au prorata de la population) diminuer le coût pour chaque commune,

Considérant que cette expérimentation est une réelle opportunité de développer l'intermodalité sur notre territoire.

→ Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement du projet expérimental de navette Gobus entre Guer et Beignon pour 2022.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **renouveler la convention de navette de transport Go Bus entre Guer et Beignon comme définie ci-dessus pour une durée de 1 an,**
- **contribuer à hauteur de 68 567,98 € TTC à la mise en œuvre de ce dispositif conformément aux modalités susmentionnées**
- **indiquer que les différentes recettes perçues pour ce projet (tickets, abonnements, subventions...) viendront en déduction de la contribution de chaque commune au prorata de leur population**
- **charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

11- LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS : DEBAT OBLIGATOIRE ET PARTICIPATION COMMUNALE

11.1- Débat obligatoire sur la protection sociale complémentaire

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1er janvier 2026.

Considérant que dans ce cadre de l'ordonnance du 17 février 2021, il est prévu un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante qui porte sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat, qui ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante, doit être réalisé au plus tard avant le 18 février 2022. L'ordonnance ne prévoit pas le contenu de ce débat : il est donc librement fixé par chaque employeur territorial.

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal qu'après avoir présenté la protection sociale complémentaire de débattre sur les garanties santé et prévoyance.**

11.2- Participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents

Vu l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Une dérogation est néanmoins prévue afin de permettre une application progressive des conséquences de cette ordonnance. En effet, sous réserve d'évolutions législatives :

- pour le risque prévoyance : l'obligation de participation financière s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025 ;
- pour le risque « santé » : l'obligation de participation financière s'imposera à compter du 1er janvier 2026.

Vu la délibération du 25 juin 2021 du conseil municipal décidant d'adhérer au groupement de commandes auquel pourront participer de l'Oust à Brocéliande Communauté et ses communes membres, en vue de retenir un prestataire unique pour le marché de « complémentaire santé ».

Considérant qu'au terme de la procédure d'achat ayant pour objet la « complémentaire santé » la Mutuelle des Pays de Vilaine ont remporté le marché.

Considérant que la commune dans le cadre de sa politique RH (enjeux motivationnel, d'attractivité et de performance) souhaite dès le début d'année 2022 participer au financement d'une partie des garanties de la complémentaire santé de ses agents.

➔ **Madame LE FORT propose au conseil municipal que la collectivité participe à hauteur de 50 € /mensuel par agent adhérent à la complémentaire santé de la Mutuelle des Pays de Vilaine.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **participer à hauteur de 50 € /mensuel par agent adhérent à la complémentaire santé de la Mutuelle des Pays de Vilaine,**
- **charger le Maire de procéder à toutes formalités et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ce dossier**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
30/11/2021	21113001	Achat d'arbres pour aire de jeux des marmousets	286,00 € TTC
01/12/2021	21120101	Achat d'un potelet cendrier extérieur pour la salle de convivialité	202,80 € TTC
04/12/2021	21120401	Achat de granulés pour chaudière complexe multisports	2 990,00 € TTC
07/12/2021	21120701	Achat d'un ordinateur et d'une imprimante reconditionnés pour l'espace jeune	50,00 € TTC
09/12/2021	21120901	Impression des cartes de vœux 2022	492,00 € TTC
15/12/2021	21121501	Achat de peinture pour sous couche fresque murale école GT	193,49 € TTC
22/12/2021	21122201	Abonnement à la revue "Curionauts des sciences"	56,00 € TTC
22/12/2021	21122203	Prestation d'élagage, d'abattage et évacuation des déchets	624,00 € TTC
22/12/2021	21122204	Achat de produits d'entretien pour l'école Germaine TILLION	839,21 € TTC
22/12/2021	21122205	Achat de verres et de gobelets pour la Mairie	132,48 € HT
22/12/2021	21122206	Achat de ravers et de ramequins pour la cantine	313,28 € HT
05/01/2022	22010501	Achat de matériels administratifs (tampon encreur)	57,24 € TTC
05/01/2022	22010502	Achat de piquets et de grillage pour l'aménagement du jardin des affolettes	1 058,60 € TTC
05/01/2022	22010503	Achat de masques médicaux	80,38 € TTC
05/01/2022	22010504	Renouvellement de l'antivirus sur les postes informatiques de la Mairie	462,00 € TTC
06/01/2022	22010601	Achat d'extincteurs pour les véhicules communaux	74,70 € HT
12/01/2022	22011202	Achat de masques FFP2	326,16 € TTC
19/01/2022	22011901	Achat d'un lecteur de puce pour animaux domestiques	90,90 € TTC
19/01/2022	22011902	Achat d'un barillet avec un coté clé et l'autre molleton pour le DP	184,00 € HT
19/01/2022	22011903	Achat d'enveloppes d'élection	72,00 € TTC
12/12/2021	21121201	Achat de matériel de voirie (plots de route et peinture blanche)	658,86 € TTC
21/12/2021	21122101	Achat de tubes annelés pour busage (atelier des genets et atelier ST)	2 938,61 € TTC
22/12/2021	21122201	Abonnement revue et presse pour la médiathèque	578,20 € TTC

13- QUESTIONS DIVERSES

Néant

14- INFORMATIONS DIVERSES :

- Prochain conseil municipal : le vendredi 25 février 2022 à 19h00
- Recensement : le recensement de la population débute le jeudi 20 janvier 2022 et s'achèvera le samedi 19 février 2022. Nous aurons cette année trois agents recenseurs :
 - Daniel Souchet qui s'occupera du secteur sud est (le Plessis, la Riviere, le Val-es-lan, la Fosse noire, le bourg sud-est),
 - Ludivine Berthelot s'occupera du sud-ouest (la Daoutte, La Vigne, Launay, le bourg sud-ouest)
 - Anaïs Kassel qui s'occupera du nord du bourg.
- Election présidentielle 2022 : - dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour
- dimanche 24 avril 2022 pour le second tour
- Elections législatives 2022 : - dimanche 12 juin 2022 pour le premier tour
- dimanche 19 juin 2022 pour le second tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,

